

COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-BERG

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE N°0 :

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

JUILLET 2018

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2018

Le Maire, monsieur Christian AUDIGIER

A Villeneuve-de-Berg, le

MAIRIE DE VILLENEUVE-DE-BERG

11 rue Notre-Dame - BP 33

07 170 VILLENEUVE-DE-BERG

Tel. 04 75 94 80 09

Fax. 04 75 94 76 41

Mail : contact@villeneuveberg.fr

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG
SERVICE URBANISME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N° 2018-001

**Arrêté engageant la procédure de modification simplifiée
du plan local d'urbanisme
de la commune de VILLENEUVE DE BERG**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016- 092 en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve de Berg ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017- 47 en date du 29 mai 2017 lançant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve de Berg ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la zone UL (urbain loisirs) en zone Ueq (urbain équipement public) pour permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche au lieu-dit Pommiers le long de la RN102, en remplacement des centres de secours des communes de Lavilledieu, Saint-Jean-le-Centenier et Villeneuve-de-Berg ;

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général et qu'il ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire de la commune ;

Arrête :

Article 1 :

En application des dispositions des articles L153-37 et L153- 45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 porte uniquement sur la modification du règlement pour permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le SDIS de l'Ardèche.

Article 3 :

Le dossier sera transmis pour avis à monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

**Pour extrait conforme
à Villeneuve de Berg
le 16 janvier 2018**

**Christian AUDIGIER
Maire de Villeneuve de Berg**

Affiché en mairie le 16 JAN, 2018



DEPARTEMENT ARDECHE
ARRONDISSEMENT LARGENTIERE
CANTON BERG-HELVIE

COMMUNE DE
VILLENEUVE DE BERG

Envoyé en préfecture le 03/05/2018
Reçu en préfecture le 03/05/2018
Affiché le SLO
ID : 007-210703419-20180430-2018_D036-DE

DELIBERATION N°2018-36

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 avril 2018

NOMBRE

de conseillers en exercice : 23
de présents : 16
de votants : 22

OBJET :

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Affiché en Mairie le 03 mai 18
Transmis en Préfecture le 03 mai 18

L'an deux mille dix huit, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian AUDIGIER,
Etaient présents : MM. AUDIGIER, DELEAGE, DUBOIS, MARIJON, GANIVET P, NICOLAS, COURT, BROUSSET, GANIVET M, ALONSO, VALCKE, RAMAUX, ESCLANGON, LEFRILEUX, DUSSOL, FRAY

Etaient excusés : MM, COSSE, FAUX, LAVILLE FRANCHI, BONY, CHAUWIN, ROUX-NICOLAS, CUER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : FAUX à GANIVET P, LAVILLE FRANCHI à AUDIGIER, BONY à VALCKE, CHAUWIN à LEFRILEUX, ROUX-NICOLAS à ESCLANGON, CUER à DUSSOL

Etaient absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Sylvie DUBOIS a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R 153-20 et R 153-21

Vu la délibération N°2016-92 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg

Vu l'arrêté du maire N°2018-001 en date du 16 janvier 2018 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg

Vu le projet de modification simplifiée N°01, l'exposé de ses motifs

CONSIDERANT que la modification simplifiée N°01 du PLU de la Commune de Villeneuve de Berg a pour objet de permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche au lieu-dit Pommiers au droit de la RN 102 , en remplacement des centres de secours des communes de Lavilledieu, Saint-Jean le Centenier et Villeneuve de Berg

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet présente un caractère d'intérêt général et ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur

CONSIDERANT que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L 153-36,L 153-37,L 153-41,L 153-45,L 153-47 et L 153-48 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que l'initiative de la procédure de modification simplifiée du PLU appartient au Maire de la Commune de Villeneuve de Berg (arrêté N°2018-001 du 16 janvier 2018)

CONSIDERANT la nécessité de préciser par délibération du Conseil municipal les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°01 du PLU de la Commune de Villeneuve de Berg

Après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

décide que le dossier de modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg sera mis à disposition du public pendant un mois soit du lundi 11 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 inclus en Mairie de Villeneuve de Berg 11 rue Notre Dame :

-aux jours et heures habituels d'ouverture du public du lundi au jeudi de 08h30 à 12h et de 14h à 18 heures et le vendredi de 08h30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

-sur le site internet de la mairie www.villeneuveberg.fr dans la rubrique *urbanisme*

Ce dossier comportera le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

-en les consignait sur le registre mis à disposition du public en mairie

-en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Villeneuve de Berg, en mentionnant l'objet suivant: «modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg», 11 rue Notre Dame BP 33 07170 VILLENEUVE DE BERG

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins quinze jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

-la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villeneuve de Berg

-un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site internet de la Mairie de Villeneuve de Berg www.villeneuveberg.fr

-un avis dans un journal local rubrique annonces légales diffusé dans le Département de l'Ardèche

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

(le dossier a été exposé et présenté à la commission urbanisme réuni le jeudi 12 avril 2018)

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 30 avril 2018

Christian AUDIGIER
Maire de Villeneuve de Berg



DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

CANTON
BERG-HELVIE

COMMUNE DE
VILLENUEVE DE BERG

DELIBERATION N°2018-54

Envoyé en préfecture le 24/07/2018

Reçu en préfecture le 24/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 007-210703419-20180723-2018_D54-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 JUILLET 2018

NOMBRE

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 21

OBJET :

Approbation du projet de modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Affiché en Mairie le
24 juil. 18
Transmis en Préfecture le
24 juil. 18

L'an deux mille dix huit, le vingt trois juillet

le Conseil Municipal de la Commune de VILLENUEVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian AUDIGIER,

Etaient présents : MM. AUDIGIER, DELEAGÉ, DUBOIS, MARIJON, GANIVET P, NICOLAS, COSSE, BROUSSET, FAUX, ALONSO, BONY, VALCKE, RAMAUX, ESCLANGON, LEFRILEUX, ROUX-NICOLAS, CUER, FRAY

Etaient excusés : MM,

COURT, GANIVET M, LAVILLE FRANCHI, CHAUWIN, DUSSOL,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : LAVILLE FRANCHI à DELEAGE, CHAUWIN à LEFRILEUX et DUSSOL à CUER

Etaient absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Sylvie DUBOIS a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle que :

- Par arrêté en date du 16 janvier 2016, une modification simplifiée N°01 du PLU de la commune de Villeneuve de Berg a été engagée conformément à l'article L 153-37 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche au lieu-dit Lansas le long de la RN102, en remplacement des centres de secours des communes de Lavilledieu, Saint-Jean-le-Centenier et Villeneuve-de-Berg.
- La modification simplifiée N°01 permet de répondre favorablement a un projet qui présente un caractère d'intérêt général et qui ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur.
- Par délibération du 30 avril 2018, le Conseil Municipal a ordonné l'ouverture de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°01 du PLU. Il est aujourd'hui proposé de présenter le bilan de cette mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée N°01 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le maire indique que préalablement à la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée N°01 du PLU :

- a été **transmis à la mission régionale d'autorité environnementale**. Après examen au cas par cas, la MRAE a rendu le 09 mai 2018 sa décision de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale ;
- a été **notifié à l'ensemble des personnes publiques associées**, et à l'issue de la notification, 07 avis ont été reçus, à savoir :
 - Direction Départementale des Territoires - Service urbanisme et territoires - Planification Territoriale
 - Direction Interdépartementale des Routes - Massif Central
 - Chambre d'agriculture de l'Ardèche - Service Espaces – Territoires Environnement
 - SDIS 07
 - SIVOM Olivier de Serres
 - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine - ABF
 - INAO

Tous les avis sont favorables.

Le SDIS indique qu'au niveau de la gestion des eaux pluviales, un bassin de rétention et un exutoire, seront nécessaires sur le site. Le règlement de la zone Ueq autorise les ouvrages de gestion des eaux; un exécutoire (ravine) vers le milieu naturel est présent.

Le maire rappelle que les pièces du dossier accompagnées des avis émis par les personnes publiques associées ainsi que d'un registre, ont été mises à disposition du public en mairie pendant un mois, du lundi 11 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 et sur le site internet.

Cette mise à disposition a été annoncée par un avis sur tous les panneaux administratifs de la Commune, par avis publiés rubriques annonces légales dans le journal Dauphiné Libéré le 22 mai 2018 et dans le journal La Tribune le 24 mai 2018 et sur le site internet de la ville

Au terme de la mise à disposition du dossier, deux observations ont été portées au registre.

-La première porte essentiellement sur un questionnement concernant la localisation du projet.

-La seconde observation porte sur une crainte relative à l'intégration paysagère du futur équipement; le site étant fortement perceptible depuis Mirabel.

La Commune de Villeneuve de Berg apporte les éléments de réponses suivantes :

le terrain assiette du projet dispose d'une très bonne accessibilité depuis la 5^{ème} branche du giratoire de la RN 102 et que le futur centre de secours sera très bien positionné par rapport aux besoins d'intervention rapide des pompiers sur les autres communes Lavilledieu, Saint-Jean le Centenier. En outre, il est sans impact sur l'agriculture, ni sur l'environnement.

Un règlement spécifique (Ueqa) a été établi pour assurer une bonne intégration paysagère du futur équipement sur ce site exposé aux vues. Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions ont été renforcées sur ce site (article Ueq 11) .En outre les murs sont interdits; les teintes brillantes ou vives en toiture sont interdites; concernant les façades, le règlement prévoit une palette de teintes proche de la pierre ou terre locale.

En conséquence, au regard du bilan dans le cadre de la notification aux personnes publiques associées et de la mise à disposition, aucune adaptation du dossier de modification simplifiée N°01 n'est à apporter.

Envoyé en préfecture le 24/07/2018

Reçu en préfecture le 24/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 007-210703419-20180723-2018_D54-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté du maire de Villeneuve de Berg en date du 16 Janvier 2018 prescrivant la modification simplifiée N°01 du PLU;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2018, qui a décidé des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée;

Vu les articles L.153-45 et L.153-47, du code de l'Urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée;

Vu le projet de modification simplifiée N°01 ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Tirant le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition n'entraînant aucune correction,

Considérant que la modification simplifiée N°01 du PLU de la commune de Villeneuve de Berg a pour objet de permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche au lieu-dit Lansas le long de la RN102, en remplacement des centres de secours des communes de Lavilledieu, Saint-Jean-le-Centenier et Villeneuve-de-Berg;

Considérant que la réalisation de ce projet présente un caractère d'intérêt général et ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme;

Considérant que l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire de la commune de Villeneuve-de-Berg (arrêté du 16 janvier 2018) ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°01 du PLU de la commune ;

Le Conseil municipal;

- **décide** d'approuver la modification simplifiée N°01 du PLU de la commune telle qu'elle est annexée à la présente,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villeneuve-de-Berg et sur tous les panneaux
- **dit** que le PLU approuvé et modifiée est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet et à la Préfecture,
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter d'un mois après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 23 juillet 2018

Christian AUDIGIER
Maire de Villeneuve de Berg

